



Propriétaire sous curatelle et droit de me maintenir dans le log

Par **doubleforce**, le **11/03/2019** à **18:31**

bonjour je loue un studio au partenaire pacsé de ma mère depuis 12ans
mon loyer n'est que de 300 euros alors que dans le quartier il faut compter le doublern
mais il y avait beaucoup de contrepartiern
comme par exemple jamais aucun travaux d'effectué alors que tout est à refaire
un bail a été signé à l'entré des lieux
depuis peu le propriétaire est en ephad atteint d'Alzheimer et une curatrice d'état gère ses biens depuis aout 2018
j'ai essayé plusieurs fois par mail et par téléphone de contacter la curatrice pour trouver un arrangement pour la suite de mon bail à savoir comment je dois faire pour continuer de payer mon loyer et combien ? et aussi comment recevoir mes quittances
elle a toujours été injoignablern
je reçois ce jour l'appel d'un avocat qui me demande de venir à son cabinet en présence de la curatrice pour négocier mon départ
elle voulait même que ce rdv ai lieu à mon domicile mais j'ai refusé
sachant que je suis sous statut handicapé
quel sont mes droits
ai je le droit de me maintenir dans les lieux et sous quelle condition ?
sinon quel délai pour partir
je voudrais bien continuer à rester mais au prix que je payais
nou alors négocier une date de départ mais avoir le temps de trouver une autre solution
merci de votre aide

Par **morobar**, le **13/03/2019** à **08:46**

Bonjour,
[citation]quel sont mes droits [/citation]
Vous les avez cités sauf que votre handicap n'est pas pris en compte.
[citation]ai je le droit de me maintenir dans les lieux et sous quelle condition ? [/citation]
Oui et sans aucune condition.
[citation]sinon quel délai pour partir [/citation]
Pas de délai, sachant que si le bail est régulièrement dénoncé, la notification doit être effectuée au mois 6 mois à l'avance.
[citation]je voudrais bien continuer à

rester mais au prix que je payais [/citation]rnLa révision du prix hors disposition du bail (indexation à l'indice I.R.L.) est encadrée par la loi du 06/07/1989 d'ordre public.rn[citation]ou alors négocier une date de départ mais avoir le temps de trouver une autre solution rn[/citation]rnA mon avis c'est pour cela que la discussion est dirigée par un avocat, histoire de vous impressionner et ainsi vous berner tout simplement.rnUn proposition va être effectuée, du genre 3 mois avec prise en charge partielle ou totale du déménagement.rnVous répondez 6 mois, avec pris en charge des frais de recherche par un agent immobilier (taille logement, secteur, loyer...) plus déménagement...plus ce qui vous passe par la tête.rnCar en fait il faut un vrai motif, et manifestement aucun n'est disponible sinon vous auriez reçu une lettre recommandée ou un exploit d'huissier sans autre forme de procès.

Par **doubleforce**, le **13/03/2019** à **09:36**

merci beaucoup